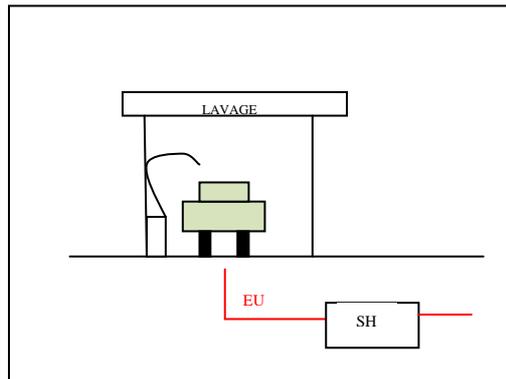


GESTION DES EAUX DE LAVAGE DE VEHICULES



Principe général

Les aires de lavage doivent être couvertes ; les eaux de lavage seront raccordées aux eaux usées en passant par un prétraitement (séparateur à hydrocarbures-SH).

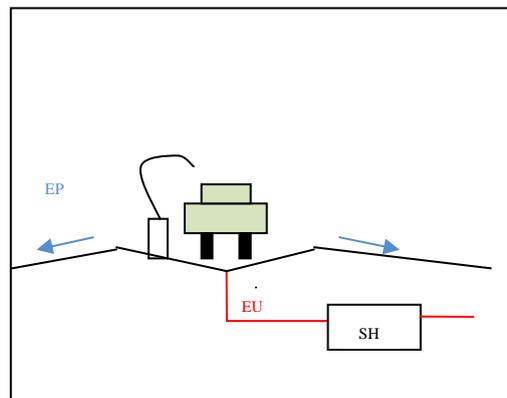
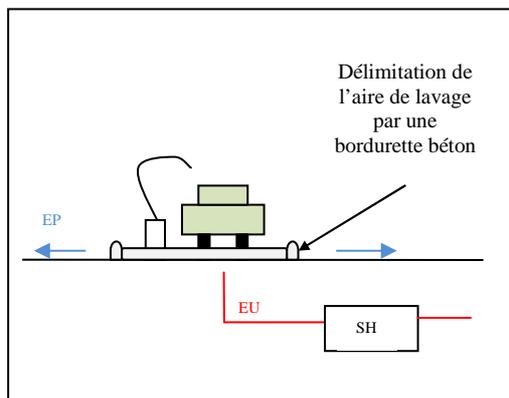


Certaines conditions (gabarit des véhicules, urbanisme) ne permettent pas de répondre à l'exigence de couverture. Des solutions dérogatoires et alternatives, après validation du Syndicat de l'Orge, peuvent être les suivantes (par ordre de préférence) :

Cas n°1

Non couverture de l'aire de lavage mais maintien du raccordement au réseau d'eaux usées avec un prétraitement.

Dans ce cas, l'introduction d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées devra être limitée par un travail des pentes ou la délimitation de la zone de lavage par une bordurette.



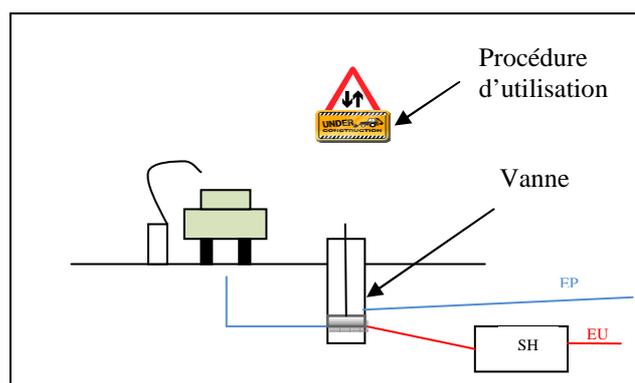
GESTION DES EAUX DE LAVAGE DE VEHICULES



Cas n°2

Non couverture de l'aire de lavage et système de vannage permettant de basculer du réseau d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées. Ainsi, lorsqu'un lavage doit être effectué, la vanne doit être basculée vers le réseau d'eaux usées avec prétraitement.

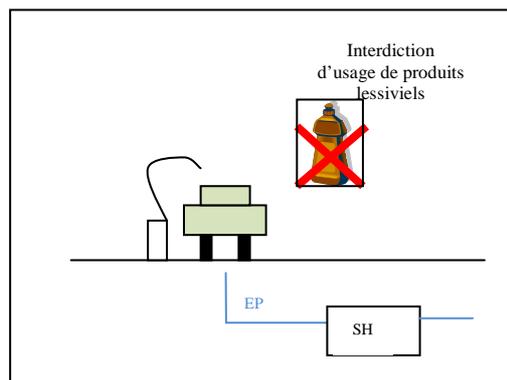
Vigilance : La procédure de manipulation de la vanne doit être connue et appliquée par tous. Un entretien périodique de la vanne devra être organisé.



Cas n°3

Non couverture de l'aire de lavage et non utilisation de produits lessiviels permettant le raccordement au réseau d'eaux pluviales avec prétraitement.

Vigilance : La consigne de non utilisation de produits doit être connue et appliquée par tous.



Informations

Pour toutes informations :

Syndicat de l'Orge
Service Effluents non domestiques
01.69.12.15.40

info@syndicatdelorge.fr www.syndicatdelorge.fr